



St Gilles Gillis

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME PU2018-272

Le projet suivant est mis à l'enquête publique :

Adresse du bien : Chaussée de Charleroi 37

Identité du demandeur :

Monsieur Henri de Maere d'Aertrycke et Madame Marie Pascale Le Grelle

Objet de la demande : transformer le bâtiment arrière, modifier les façades, modifier les terrasses et faire des travaux structurels

Zone : PRAS : zone d'habitation

- en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement
- en liseré de noyau commercial
- le long d'un espace structurant

Motifs principaux de l'enquête :

- dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture - hauteur)
- application de la prescription particulière 2.5.2° du PRAS (modifications des caractéristiques urbanistiques des constructions)
- application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots)
- dérogation à l'art.13 du titre I du RRU (maintien d'une surface perméable)
- CoBAT art 153

L'enquête publique se déroule du 16/04/2019 au 30/04/2019.

La réunion de la commission de concertation est fixée au mardi 14 mai 2019 entre 8h et 18h à l'Hôtel de Ville.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier complet de la demande peut être consulté à l'administration communale - service de l'Urbanisme les lundis, mercredis, jeudis et vendredis entre 8h et 11h et les mardis entre 15h et 18h (jusque 20h sur rendez-vous pris par téléphone au n°02/536.02.15 au plus tard la veille avant 16h).

Des explications techniques concernant le dossier peuvent être obtenues à l'administration communale - service de l'Urbanisme le mercredi matin entre 8h et 11h.

Les observations et réclamations au sujet du dossier peuvent être adressées :

- par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins à l'adresse suivante : Place Maurice Van Meenen, 39, 1060 Bruxelles ou par courrier électronique (urbanisme.1060@stgilles.irisnet.be) au plus tard le 30/04/2019.
- au besoin oralement, pendant l'enquête publique, auprès de l'agent désigné à cet effet à l'Hôtel de Ville, le mercredi matin entre 8h et 11h.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute personne peut faire valoir par écrit ses observations et/ou réclamations et/ou demander par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins à être entendue par la commission de concertation.

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Saint-Gilles, le 08/04/2019

Le Secrétaire communal,

Par le Collège,

Pour le Bourgmestre,
L'Echevine déléguée,

Laurent PAMPFER

Catherine MORENVILLE,
Echevine de l'Urbanisme.



COMMUNE DE SAINT-GILLES
SERVICE URBANISME

COMMISSION DE CONCERTATION
(Publicité légale)

ATTESTATION D’AFFICHAGE

Transmis au service Politique Grandes Villes, pour vérification sur place et à retourner au service de l’Urbanisme immédiatement après expiration du délai.

Chantier : Chaussée de Charleroi 37

Date d’affichage :

Date d’expiration du délai pour les observations et réclamations : 30/04/2019

Le soussigné, agent délégué de l’Administration communale de Saint-Gilles certifie que l’avis ci-annexé a été affiché sur affiche rouge de 50cm/70cm.

Saint-Gilles, le

(signature)

NB : le bas de l’affiche doit se trouver à 1m50, à la limite de la voie publique et parallèlement à celle-ci.